COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 14/02/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO, MME.Y. RUPERT. L. JOUBERT (Vice Président.)

Absents excusés :J. VESQUES. S. PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT
FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

PASS VACCINAL & PASS SANITAIRE

- Le **Pass Vaccinal** est obligatoire pour toutes les personnes âgées d'**au moins 16 ans,**
- Le **Pass Sanitaire** est obligatoire pour toutes les personnes d'**au moins 12 ans et de moins de 16 ans.**
- Aucun Pass pour toutes les personnes de moins de 12ans.

QU'EST-CE QUI VOUS PERMET D'OBTENIR UN PASS VACCINAL ?

⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

ATTENTION :
Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible **jusqu'au 15 février**, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin, dans l'attente de leur deuxième dose dans le délai d'un mois maximum. Ces personnes devront présenter le certificat de première injection datant de 28 jours maximum au personnel de santé réalisant le dépistage.

QU'EST-CE QUI VOUS PERMET D'OBTENIR UN PASS SANITAIRE ?

⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

La présentation du Pass Sanitaire et Vaccinal sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes d'au moins 12 ans.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

CDM

D2-A DU 06/02/2022
54977.1 MONTFORT FC 5 / POISSY AS 5

U16

D2-A DU 06/02/2022
52438.1 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / CHATOU AS 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U18

D3-D MONTIGNY LE BX AS 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

U18

D3-D DU 13/02/2022
55965.2 MONTIGNY LE BX AS 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

U16

D3-B DU 13/02/2022
52595.2 ELANCOURT OSC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D2-A DU 13/02/2022
50208.1 AUBERGENVILLE FC 2

U16

D3-C DU 16/01/2022
52636.1 VELIZY ASC 1

D4-B DU 13/02/2022
52740.2 BONNIERES FRENEUSE 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 27/02/2022

SENIORS

D2-B
50287.1 CONFLANS FC 2 / ELANCOURT OSC 1

CDM

D2-A
54971.2 BEYNES F.C. 6 / POISSY AS 5

A JOUER LE 05/03/2022

U14

D2-B
53027.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / TRAPPES E.S. 2

D4-A
55534.2 VAUXOISE ES 1 / AUBERGENVILLE F.C. 1
55535.2 FONTENAY ST PERE AS 1 / BONNIERES FRE. 1

D4-B
55588.2 HOUILLES S.O. 1 / MAURECOURT F.C. 1

A JOUER LE 06/03/2022

VETERANS

D2-B
51304.2 POIGNY LA FORET US 11 / LOUVECIENNES AS 12

D5-A
53570.2 VAUXOISE ES 12 / BREVAL LONGNES F.C. 12
53571.2 GUITRANCOURT ASF 11 / LFC MAGNANVILLE 11

U18

D3-A
55861.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

A JOUER LE 11/04/2022 A 21H

FUTSAL SENIORS

D1-U
54274.2 ASCT 1 / MONTESSON US 1

A JOUER LE 17/04/2022

SENIORS

D5-A
55308.1 JUZIERS FC 1 / VAUXOISE ES 2

VETERANS

D2-A
51237.2 VILLENNES ORGEVAL 11 / VERNEUIL PORTUGAIS 11
51238.2 LIMAY ALJ 11 / GUERVILLE ARNOUVILLE 11

A JOUER LE 08/05/2022

SENIORS

D2-B
50289.1 MAULOISE U.S. 1 / CHATOU AS 2

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55027.1 MARCQ FC 1 / MAUREPAS AS 45
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

FUTSAL SENIORS

D2-U1
55813.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

DEMANDES

SENIORS

SENIORS D5-A DU 20/02/2022
55261.2 LFC MAGNANVILLE 1 / ROSNY S/SEINE CSM 2
LFC MAGNANVILLE demande à jouer à 17h car les U16 D4 ont également été prévus sur le créneau de 15h.
Refus de ROSNY S/SEINE.
La Commission dit match à jouer le 27/02/2022.

CY SENIORS

POULE UNIQUE DU 20/02/2022
59272.1 VOISINS FC 1 / MARLY LE ROI US 2
VOISINS FC demande à jouer à 19h le samedi 19.02 car le match de Coupe du Comité SENIORS est également prévu sur le créneau de 15h.
Refus de MARLY LE ROI.
Le club disposant de deux terrains synthétiques, la Commission maintient la date et l'horaire du match.

VETERANS

D5-A DU 20/02/2022
53552.1 VAUXOISE ES 12 / VERNEUIL PORTUGAIS 12
Demande de VERNEUIL PORTUGAIS pour inverser le match.
En attente de l'accord écrit de VAUXOISE avant vendredi 18.02.22 12h.

U18

D3-A DU 20/02/2022
55876.1 BREVAL LONGNES FC 1 / ENT. GALLY MAULDRE 1
Demande de ENT. GALLY MAULDRE pour jouer ce match le 13/03/2022.
Le 20.02 étant une date de report officiel (1er week-end des vacances), la Commission ne peut accéder à votre demande.

CY U18

POULE UNIQUE DU 20/02/2022
59299.1 VERSAILLES 78 FC 2 / VILLENNES ORGEVAL 1
Demande de VERSAILLES pour jouer ce match à 12h.
Compte tenu de l'occupation des terrains, la Commission maintient l'horaire initial.

U16

D2-B du 27/02/2022
52453.2 CELLOIS CS 1 / BOIS D'ARCY CS 1
Le match ayant été déplacé du 20 au 27.02 dû à la participation du CELLOIS à un plateau de CY Futsal, le club de BOIS D'ARCY demande à jouer ce match à une date autre qu'en plein milieu des vacances scolaires sachant qu'il était disponible le 20.02.
La Commission rappelle que la date initiale du match était le 20.03 et que le CELLOIS avait alors un problème d'occupation de terrain. Ceci n'étant plus le cas, la Commission dit match à jouer le 20.03 à 11h (horaire de dérogation demandé par le CELLOIS lorsque les autres créneaux sont pris et en l'occurrence le terrain est pris à 9h, 13h et 15h).

U14

D2-A DU 05/03/2022
52945.1 MARLY LE ROI US 1 / BOUAFLE/FLINS ENT. 1
Demande de BOUAFLE pour déplacer ce match au 26.03.
Accord de MARLY LE ROI.
La Commission donne son accord.

D2-A DU 26/02/2022
52947.1 VILLENNES ORGEVAL 1 / POISSY AS 3
Demande de VILLENNES pour jouer ce match le 26/03/2022 en raison de l'indisponibilité des terrains,
Accord de POISSY.
La Commission donne son accord.

D2-B DU 19/02/2022
53040.2 MONTFORT/USY 1 / TRAPPES ES 2
Demande de MONTFORT pour jouer ce match le 26/03/2022
Accord de TRAPPES.
La Commission donne son accord.

D3-C DU 05/03/2022
53049.1 BUC FOOT AO 1 / YVELINES SUD 1
Demande de BUC pour jouer ce match le 26/03/2022.
Accord des deux clubs.
La Commission donne son accord.

D4-C DU 26/02/2022
55738.1 HOUDAN/VESGRE 2 / FOURQUEUX AS 1
Demande de FOURQUEUX pour jouer ce match à une date ultérieure.
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de HOUDAN.

U14 CC

POULE UNQIUE DU 19/02/2022
59311.1 TRAPPES ES 3 / TRAPPES ES 2
Demande du club pour jouer ce match en semaine, hors vacances scolaires.
La Commission, ayant reçu la demande tardivement, demande au club de trouver une date en semaine après les vacances au plus tard le 19/03/2022 (un arbitre officiel est prévu, le DYF doit donc être avisé de la date).

POULE UNIQUE DU 19/02/2022
59317.1 VERSAILLES 78 FC 5 / VERSAILLES 78 FC 4
Demande de VERSAILLES pour jouer ce match le 05/03/2022 car le club organise son tournoi en salle à cette date.
La Commission donne son accord.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 28/02/2022
59200.2 SARTROUVILLE FC 1 / MAISONS-LAFFITTE FC 1
SARTROUVILLE demande le report de cette rencontre au lundi 21.03.
La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de MAISONS-LAFFITTE.

CY CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE UNIQUE DU 21/02/2022
59294.1 ACHERES CS 1 / SARTROUVILLE FC 1
ACHERES nous informe de la fermeture des terrains par la mairie du 21 au 27.02. Le club demande donc un report du match au 28.02.
La Commission est dans l'attente d'un document officiel de la mairie et informe les 2 clubs que le match sera inversé (en application de la décision du comité de direction du District du 22/09/2021). ACHERES reste le club recevant (ne pas oublier la tablette).

CAS COVID APRES VENDREDI 18H

SENIORS

D2-B DU 06/02/2022
50287.1 CONFLANS FC 2 / ELANCOURT OSC 1
Après réception du 4ème justificatif la Commission dit match à jouer le 27/02/2022.

D5-D DU 13/02/2022
54582.2 HOUDANAISE REGION FC 2 / ELANCOURT OSC 3
Après réception des justificatifs la Commission dit match à jouer le 08/05/2022.

U16

D4-A DU 13/02/2022
53671.2 TRIEL AC 1 /JUZIERS FC 1
Après réception des justificatifs la Commission dit match à jouer le 08/05/2022.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021
51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1
Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club *(art 40 alinéa 7 du RS du DYF).*

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 06/03/2022
51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1
La Commission vous demande de trouver un terrain de substitution avant le lundi 21.02.22 à 12h.

D1-U DU 20/03/2022
51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022
51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de Bouafle pour jouer les matchs du 20.03 et 03.04.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

U14

D3-A DU 22/01/2022
53148.1 ACHERES C.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
Après rappel, les rapports demandés non pas été reçus.
La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé par une commission).

D4-B DU 12/02/2022
55587.2 MONTESSON U.S. 2 / CARRIERES S/SEINE US 1
Pris note du courrier de MONTESSON. Le club de Montesson n'avait pas préparé la FMI.
La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D3-A DU 30/01/2022
50347.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / USBS EPONE 2
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

SENIORS FUTSAL

D2-U DU 07/02/2022
55822.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1
Pris note du rapport de CHATOU FUTSAL et des arbitres.
La Commission demande à HOUDANAISE un rapport sur la finalisation de la FMI et demande à l'arbitre principal si la clôture de la FMI a bien été réalisée.

U14

D2-B DU 05/02/2022
53027.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / TRAPPES E.S. 2
RAPPEL La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.